



Bruxelles, le 1.8.2019
C(2019) 5627 final

DÉCISION D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION

du 1.8.2019

**modifiant la décision d'exécution C(2019) 17 de la Commission du 11.1.2019 relative au
financement d'actions d'aide humanitaire sur le budget général 2019 de l'Union
européenne - ECHO/WWD/BUD/2019/01000**

DÉCISION D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION

du 1.8.2019

modifiant la décision d'exécution C(2019) 17 de la Commission du 11.1.2019 relative au financement d'actions d'aide humanitaire sur le budget général 2019 de l'Union européenne - ECHO/WWD/BUD/2019/01000

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012¹, et notamment son article 110,

vu le règlement (CE) n° 1257/96 du Conseil du 20 juin 1996 concernant l'aide humanitaire² (le «règlement concernant l'aide humanitaire»), et notamment son article 1^{er}, son article 2, son article 4, et son article 15, paragraphes 2 et 3,

vu la décision 2013/755/UE du Conseil du 25 novembre 2013 relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à l'Union européenne («décision d'association outre-mer»)³, et notamment son article 79,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision C(2019) 17 du 11 janvier 2019, la Commission a prévu le financement d'actions d'aide humanitaire sur le budget général 2019 de l'Union.
- (2) Afin de garantir la poursuite de la mise en œuvre des actions d'aide humanitaire de l'Union pour 2019 et leur financement, il est à présent nécessaire de modifier la décision C(2019) 17 en raison de l'adaptation de la dotation budgétaire et des modifications apportées aux mesures énumérées à l'annexe. L'article 110 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 (le «règlement financier») fixe les règles détaillées applicables aux décisions de financement.
- (3) Il y a donc lieu de modifier la décision C(2019) 17 du 11.1.2019 en conséquence.
- (4) Les mesures prévues par la présente décision sont conformes à l'avis du comité de l'aide humanitaire institué par l'article 17, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1257/96 du Conseil,

¹ JO L 193 du 30.7.2018, p. 1.

² JO L 163 du 2.7.1996, p. 1.

³ JO L 344 du 19.12.2013, p. 1.

DÉCIDE:

Article unique

La décision d'exécution C(2019) 17 de la Commission du 11.1.2019 relative au financement d'actions d'aide humanitaire sur le budget général 2019 de l'Union européenne - ECHO/WWD/BUD/2019/01000 est modifiée comme suit:

- (1) À l'article 2, le paragraphe 1 est remplacé par le texte suivant:
«La contribution maximale de l'Union destinée à la mise en œuvre des actions d'aide humanitaire financées par l'Union pour 2019 est fixée à 1 731 471 335 EUR, à financer sur les crédits inscrits aux lignes suivantes du budget général de l'Union:
(a) ligne budgétaire 23 02 01: 1 681 471 335 EUR;
(b) ligne budgétaire 23 02 02: 50 000 000 EUR.»
- (2) À l'article 2, le paragraphe 5 est supprimé.
- (3) À l'article 3, paragraphe 1, les termes «établis au point 5» sont remplacés par les termes «établis aux points 4 et 5».
- (4) L'annexe est remplacée par l'annexe de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 1.8.2019

Par la Commission
Christos STYLIANIDES
Membre de la Commission

